

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M.VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, MM. DAVID, LASSAGNE, DELALANDRE.

Etaient absents : Mme LECOINTRE-SAVARY ; Mme FRASZCZAK, excusée ; M. DUVAL, Mmes RENAULT, VAUTIER, TALBOT, PÉREZ, M. LEFAUX et CHAMBRY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DAVID Sylvain a été élu secrétaire de séance.

M. BOUHÉLIER, Responsable des restos du cœur, a demandé à Monsieur le Maire pour venir expliquer le fonctionnement de l'association au Conseil Municipal.

Les restos du cœur du TRAIT existent depuis 28 ans.

130 familles soit 315 personnes bénéficient des restos, dont 5 familles de JUMIÈGES soit 7 personnes.

Il rappelle que la Commune verse une subvention de 900 € et M. BOUHELIER l'en remercie.

Les restos fonctionnent pendant la campagne d'hiver soit 4 mois avec 30 bénévoles dont 5 jumiégeois. La solidarité traitonne prend le relais pendant 7 mois.

Il est attribué aux bénéficiaires 6 repas par personne et par semaine, selon leur revenu et un barème de points :

- 1 personne seule : 9 points pour chaque catégorie d'aliments
 - 2 personnes : 12 points « « « «
 - 3 personnes : 18 points « « « «
 - 4 personnes : 24 points « « « «
- etc....

2 distributions ont lieu par semaine où sont proposés des repas complets et équilibrés.

Un ramassage a lieu auprès de Carrefour Market de CAUDEBEC-EN-CAUX, DU TRAIT, de DUCLAIR et LIDL de ST WANDRILLE. 1.5 tonnes de produits ont déjà été récoltés en 8 semaines.

Un accompagnement est proposé aux jeunes 2 fois par semaine.

Les enfoirés ont rapporté 23 millions d'euros. Les restos du cœur rassemblent 70 000 bénévoles.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2015.

PLAN DE FINANCEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal accepte le plan de financement de la maison des associations comme suit :

Montant des travaux (résultats appel d'offres)	1 371 835.00 € HT
SPS (APAVE)	5 900.00 € HT
Bureau de Contrôle (APAVE)	8 735.00 € HT
Etude Géotechnique	3 278.00 € HT
Honoraires Architecte	135 307.00 € HT
TOTAL	1 525 055.00 € HT
TVA 20 %	305 011.00
TOTAL TTC	1 830 066.00 € TTC

SUBVENTIONS SOLLICITÉES

- Conseil Général	208 708 €
- CAF (sur la partie garderie)	50 000 €
- Réserve Parlementaire (M. BOUILLON, Député)	15 000 €
- DETR	304 355 €
- Conseil Régional	réponse négative

- FEDER	200 000 €
- Métropole	85 960 €
- DRAC	51 010 €
	<hr/>
	915 033 €

Reste à financer 610 022 € et 305 011 € (TVA) = 915 033 €. Cette somme sera couverte par un emprunt.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE PRINCIPE : VENTE D'UNE PARTIE DES NOUES A Me FASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Me FASSIER, Notaire à JUMIÈGES, a proposé l'achat d'une partie du terrain situé au niveau des noues, en dessous de la grange Beaudelin, afin d'y construire son étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a pas d'opposition à réfléchir sur la possibilité de vendre 1 000 m² à Me FASSIER en étudiant bien le passage des différents réseaux. De plus, le Conseil Municipal souhaiterait que Me FASSIER réfléchisse à la possibilité d'acheter le gîte communal.

RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler l'article 16 : « gravure », rubrique site cinéraire. Cet article précisait : « il est interdit de graver directement sur la porte de la case. Toutefois, il est autorisé d'y apposer une plaque. »

VALIDATION AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'agenda d'accessibilité programmée comme suit :

	Actions de mise en accessibilité envisagée	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre ...)
Année 1	WC Publics	01.06.2016	01.10.2016
	Eglise cimetièrè	01.06.2016	01.06.2017
Année 2	Gîte communal	01.06.2016	01.06.2017
	Centre de Loisirs-Garderie	01.06.2016	01.06.2018
Année 3	Mairie	01.06.2016	01.06.2017
Année 4	Salle des Fêtes	01.06.2020	01.10.2020
	Vestiaires	01.06.2020	01.10.2020
Année 5	Atelier de sculpture	01.06.2020	01.10.2020
	Groupe scolaire	01.06.2020	01.10.2020

AUGMENTATION HORAIRES Mme HULIN HÉLÈNE, ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le nombre d'heures de Mme HULIN, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, de 20 h à 35 h, à partir du 1^{er} février 2016.

Cette dépense sera imputée à l'article 6411 du BP 2016.

La séance a été levée à 23 h 30.

Pour copie conforme.

